

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le 5 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Présents :

Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Madame Julia DEFAYE, Monsieur Éric GADONNAUD, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Monsieur Daniel MANDIN, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Jacky MARFILLE, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Absents et excusés : Monsieur Patrick CHEVALIER, Madame Corinne DESLANDE, Monsieur Michel DESPREZ, Madame Julie KEFI, Monsieur Guy PORTMANN, Madame Sandie SALOMON.

Procurations : Madame Sandie SALOMON a donné procuration à Mme SERRA-DAVISSEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Éric GADONNAUD

Ordre du jour :

- **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2026**
- 01 : Convention pour autorisation de passage en domaine privé d'un itinéraire de randonnée pluridisciplinaire
- 02 : Convention de partenariat avec l'association « Le SAS »
- 03 : Participation de la collectivité à la protection santé des agents dans le cadre de la labellisation
- 04 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour des travaux au 5 et 7 Bis Rue Anatole Maillet
- 05 : Attribution de prime pour les 43^{ème} Boucles de la Charente-Maritime

Rapport annuel 2024 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Rapport annuel 2024 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Rapport annuel 2024 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

- Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint (9 membres présents), Madame le Maire ouvre la séance.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2026 :

Madame le Maire demande aux conseillers, s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2026.

Le conseil municipal n'ayant aucune remarque à faire, il arrête le procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2026.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2026

N° 20260305-01 : Convention pour autorisation de passage en domaine privé d'un itinéraire de randonnée pluridisciplinaire :

La Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives, l'Agglo a décidé de mettre en place un réseau d'itinéraires de randonnées pour améliorer le cadre de vie et garantir sur l'ensemble de son territoire, l'accès à la randonnée non motorisée. Le passage du public sur des terrains privés est parfois nécessaire pour assurer la continuité des cheminements établis sur les voies inscrites aux Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Saintes Grandes Rives, l'Agglo. La convention définit les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise la circulation des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur ses biens.

Madame le Maire présente au conseil municipal, la convention pour autorisation de passage en domaine privé d'un itinéraire de randonnée pluridisciplinaire qui a pour objet de permettre l'autorisation de passage sans contrepartie financière des randonneurs pour la pratique de la randonnée pédestre/équestre/VTT afin d'assurer la continuité des circuits.

Les parcelles traversées sont ouvertes au passage des randonneurs dans un but de promenade et découverte. Le public sera informé des règles à respecter, afin de protéger la propriété privée des dommages pouvant être occasionnés. L'autorisation de passage reste précaire et ne constitue que la reconnaissance d'un droit de passage et non pas une servitude quelconque.

La commune prendra en charge les mesures nécessaires pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agira particulièrement de l'entretien de la végétalisation des abords du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public.

Le propriétaire s'engage également à respecter quelques règles. La responsabilité de la commune sera engagée en raison des dommages causés ou subis du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien menées sous sa responsabilité. Celle du propriétaire pourra être engagée en raison d'actes fautifs. Les usagers supporteront les conséquences de leur imprudence et notamment à l'inadaptation de leurs comportements.

Cette convention serait conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature par toutes les parties et renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer, une convention avec les propriétaires concernés telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

N° 20260305-02 : Convention de partenariat avec l'association « Le SAS » :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la convention de partenariat dans le cadre d'une action d'insertion entre la commune de CHERAC et l'association « Le SAS ».

Les travaux à réaliser concerne :

- La restauration du perron de la mairie avec la dépose des marches endommagées et du ciment, le changement des pierres du perron et des marches, le changement des briques et pierres endommagées de la façade, le jointoiement.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2026

- La restauration du puits avec la purge des joints en ciment, le changement des pierres endommagées et le rejointoiement.
- La mare avec la dévégétalisation et l'évacuation des arbres morts, la reprise du muret en moellons et la pose d'une tablette en pierre.

La durée des travaux est estimée à 5 mois répartis en 2 tranches :

- 1^{ère} tranche : perron mairie et puits : 2,5 mois
- 2^{ème} tranche : muret de la mare : 2,5 mois

Les matériaux et petit matériel nécessaires à la réalisation des travaux sont à la charge financière de la commune. Une subvention forfaitaire de 4 250,00 € (850,00 € / mois travaillé) devra être versée à l'association « LE SAS » au titre de l'encadrement et de la formation des personnes en insertion. En cas de modification des délais, il pourra être prévu un réajustement du montant de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De prendre en charge l'achat des matériaux et petit matériel nécessaires aux travaux.
- De verser une subvention forfaitaire de 4 250,00 € (850 € par mois travaillé) à l'association « LE SAS ».
- La commune devra se garantir d'une assurance adéquate.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

N° 20260305-03 : Participation de la collectivité à la protection santé des agents dans le cadre de la labellisation :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Elle expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 3 février 2026

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé.
- De retenir pour le risque santé : la labellisation
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **25 euros par mois et par agent.**
- Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

N° 20260305-04 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour des travaux aux 5 et 7 Bis Rue Anatole Maillet :

Madame le Maire informe le conseil sur la possibilité de solliciter une participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n° 2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune pour effectuer des travaux de réhabilitation de bâtiments pour un montant de 64 000,07 € HT.

Ces travaux concerneraient :

Travaux dans le Bourg de Chérac (ancien bar et appartement à côté ancienne épicerie)	
<i>5 Rue Anatole Maillet (ancien bar)</i>	
Démolition plafonds et cloison	10 176,88 € HT
Démolition bâtiment extérieur	8 080,00 € HT
Création porte de secours extérieur	3 450,00 € HT
Plancher hourdis et escalier béton	14 509,00 € HT
Total	36 215,88 € HT

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2026

7 Bis rue Anatole Maillet (appartement)	
Démolition cloisons et plafonds	3 807,19 € HT
Placo et ouvrants	23 977,00 € HT
Total	27 784,19 € HT
TOTAL	64 000,07 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » pour la réalisation de ces travaux.

20260305-05 : Attribution de prime pour les 43^{ème} Boucles de la Charente-Maritime :

L'Association Pons Gémozac Cycliste (A.PO.GÉ cycliste) organise les 43^{ème} Boucles de la Charente-Maritime les 8, 9 et 10 mai 2026, épreuve qui est à nouveau, inscrite au calendrier national élite de la fédération française de cyclisme et qui accueillera 25 équipes sélectionnées parmi les meilleures équipes amateurs françaises.

Ils souhaitent avoir la possibilité de passer sur le territoire de la commune et bénéficier du concours de la collectivité lors de la 3^{ème} étape, le samedi 9 mai 2026.

Madame le Maire demande au conseil s'il serait favorable à l'attribution d'une prime aux 3 premiers coureurs à l'issue d'un sprint disputé sur une ligne mise en place par l'organisateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention, ne souhaite pas attribuer une prime à l'organisateur pour la redistribuer aux équipes et aux coureurs.

Présentation du rapport annuel 2024 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service d'eau potable :

Madame le Maire fait part du rapport annuel 2024 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce document comprend la présentation d'Eau 17, les ressources en eau potable d'Eau 17 : l'origine de l'eau, le réseau principal d'alimentation, la situation hydrologique en 2024, la protection des ressources, le schéma départemental d'alimentation en eau potable, l'étude prospective pour l'alimentation en eau potable en Charente-Maritime. La gestion patrimoniale du service d'eau potable, la qualité de l'eau, la relation avec les abonnés, les indicateurs financiers et différentes annexes.

Ce rapport est consultable sur le site d'Eau 17/ accès rapides / espace documentaire / eau potable / RPQS eau potable 2024.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Présentation du rapport annuel 2024 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif :

Madame le Maire fait part du rapport annuel 2024 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce document comprend la présentation d'Eau 17 : son organisation, la péréquation tarifaire, les modes d'exploitation et les exploitants. La gestion patrimoniale du service : Les caractéristiques globales du service, les schémas directeurs d'assainissement, les nouvelles dessertes, les travaux d'extension, de renouvellement, Un nouvel outil de cotation des opérations de renouvellement pour prioriser les projets, les nouvelles stations, les travaux de réhabilitation et de renforcement des postes de refoulement et des stations d'épuration, la sécurisation des postes de refoulement. La performance des systèmes d'assainissement : la performance hydraulique des réseaux, le bilan énergétique, les projets de mise en place de panneaux photovoltaïques, l'inauguration de la centrale photovoltaïque de la station de St Trojan les Bains, l'optimisation des stations d'épuration avec l'intelligence artificielle, les études de diagnostic des systèmes d'assainissement, le plan d'actions de lutte contre les eaux claires parasites, les analyses de risques de défaillance, les campagnes d'analyses des micropolluants et les diagnostics amont. La réutilisation des eaux usées traitées. La qualité des rejets et sous-produits : Filière Eaux, Boues, Sous-produits et la gestion de crise. Les indicateurs financiers : La réforme des redevances des Agences de l'Eau, les tarifs, les autres composantes de la facture, le bilan financier, l'état de la dette et les travaux. Diverses annexes.

Ce rapport est consultable sur le site d'Eau 17/ accès rapides / espace documentaire / Assainissement / Assainissement collectif.

Présentation du rapport annuel 2024 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif :

Madame le Maire fait part du rapport annuel 2024 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif. Ce document comprend les principales données du Service Public d'Assainissement Non Collectif, des indicateurs de performances, la présentation d'Eau 17, du service public d'assainissement non collectif, missions et organisation. Les zonages d'assainissement, le contrôle de l'assainissement non collectif, la réhabilitation des installations d'assainissement individuel, des indicateurs financiers et annexes.

Ce rapport est consultable sur le site d'Eau 17/ accès rapides / espace documentaire / Assainissement / Assainissement non collectif.

Questions et informations diverses :

Madame SERRA-DAVISSEAU apporte quelques précisions au conseil sur les dossiers en cours :

- Les horloges commandées au SDEER doivent être réceptionnées entre le 16 et le 20 mars prochain. Elles seront installées par la suite.
- Concernant le bâtiment sis route du Cormier, l'expert nommé par le Tribunal Administratif préconise la déconstruction de celui-ci.
- Le Directeur Général des Finances de l'Agglomération de Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait une analyse des finances de la collectivité. La commune a une bonne capacité d'autofinancement.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2026


- ENEDIS va effectuer de gros travaux du Maine Garnier à la Richonnerie afin de déposer les lignes électriques.
- Elle demande aux élus présents leur disponibilité afin de tenir le bureau de vote pour les élections municipales.

Monsieur MARFILLE pour son dernier conseil municipal depuis 31 ans, remercie pour le temps passé et particulièrement pour les dernières années.


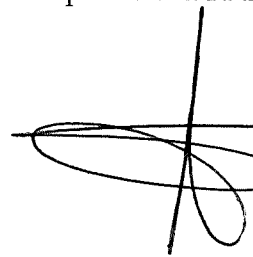
La séance est levée à 19 h 05.

Procès-verbal arrêté par le conseil municipal lors de la réunion du 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Daniel MANDIN



Le Maire,
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le 26 MARS 2026

Procès-verbal mis en ligne le 26 MARS 2026